

Résolution sur le mandat et la nomination de la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique - CADHP/Res. 504 (LXIX)2021

jan 03, 2022

La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission), réunie à l'occasion de sa 69^{ème} Session ordinaire, organisée virtuellement du 15 novembre au 5 décembre 2021;

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Consciente que, dans l'exercice de son mandat, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) a mis en place différents mécanismes pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique ;

Soulignant que le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information est un droit humain fondamental garanti par l'Article 9 de la Charte africaine ;

Réaffirmant l'engagement de la Commission africaine à promouvoir le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, et à surveiller la mise en œuvre de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique par les États parties ;

Gardant à l'esprit la loi modèle sur l'accès à l'information en Afrique qui a été adoptée par la Commission africaine pour encourager l'adoption d'une législation nationale sur l'accès à l'information conformément aux normes régionales et internationales ;

Ayant à l'esprit les Lignes directrices sur l'accès à l'information et les élections en Afrique, adoptées par la Commission africaine au vu de l'importance du droit d'accès à l'information pour la création d'un environnement propice à des élections libres, équitables et transparentes, et développant les informations qui devraient être divulguées de manière proactive par tous les acteurs concernés pendant des élections ;

Rappelant la Résolution CADHP/Rés.71(XXXVI)04 établissant le mécanisme spécial sur la liberté d'expression en Afrique, et la Résolution CADHP/Rés.122 (XXXII) 07 élargissant le mandat pour y inclure l'accès à l'information en Afrique ;

Rappelant la Résolution CADHP/Rés.84 (XXXV)05 ayant nommé l'avocate Pansy Tlakula, et la Résolution CADHP/Rés.377(LXI)2017 ayant nommé M. Lawrence Mute ;

Rappelant également la Résolution CADHP/Rés.453 (LXVI) 2020 ayant nommé la Juge Jamesina E. L. King Rapporteuse spéciale ;

Considérant que le mandat de la Juge King, en qualité de Membre de la Commission et de Rapporteuse spéciale, a pris fin le 15 novembre 2021 ;

Notant avec satisfaction le travail accompli par la Juge King en qualité de Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique ;

Décide de nommer la Commissaire Ourveena Geereesha Topsy-Sonoo Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information en Afrique.

Fait virtuellement, le 5 décembre 2021